



## Et le Crédit Impôt Recherche (C.I.R)

CODRAH en tant que Manager de projets R&D, prend en charge tout ou partie de vos actions scientifiques afin d'optimiser votre potentiel et de garantir dans le temps le résultat de vos recherches.

Ses équipes développent en interne une méthodologie en 12 points, et fédère en externe, des centres de recherche nationaux ou internationaux, pour mener à bien vos objectifs. CODRAH collabore aussi avec des acteurs complémentaires pour bâtir une R&D forte, pertinente et pérenne, au service de ses partenaires.

CODRAH dispose d'un accès à des bases de données de publications scientifiques, et réalise des études bibliographiques par Thème pour vos projets R&D.

**CODRAH répond aux exigences de qualité, de confidentialité, de suivi des projets pris en charge, et s'appuie sur un savoir faire reconnu dans le cadre de son agrément.**

### POINTS FORTS DE CODRAH :

Recherche sur Actifs et Additifs

Résultats opérationnels concrets

Publications scientifiques agréés

Evaluation et élaboration de dossiers d'aides à l'appui au développement et à la recherche

Relation avec centres de recherche d'informations et outils de références

**Agrément C.I.R. 2011, 2012, 2013**



*Créée en 2007, CODRAH propose aux entreprises européennes une offre unique de services en Nutrition Animale, Nutrition Humaine, du Sol et de la Plante.*

### Centrée sur 2 Métiers :

Management de projets techniques et scientifiques

Veille Technique, Scientifique et Economique

## CONSTRUCTEUR

## DE PROGRES

*Agréé CIR depuis le 14/09/2011*

78 Rue Georges Charpak  
Parc Tert. La Lande St Martin  
44115 HAUTE GOULAINNE

Tél : +33 2 40 36 34 34

Fax : +33 2 40 36 38 86

contact@codrah.com

www.codrah.com



## AGISSEZ SUR VOTRE FUTUR



## Conception, Innovation, Recherche



**Agrément C.I.R. 2011, 2012, 2013**

## Le principe du C.I.R

Le Crédit Impôt Recherche est assis sur le volume de Recherche et Développement déclaré par les entreprises. Le taux du CIR accordé aux entreprises par les services fiscaux est de :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros.
- 5% des dépenses en R&D au-delà de ce seuil de 100 millions d'euros.

Il s'applique directement en déduction des impôts sous forme créateur.

Les activités retenues dans l'assiette du CIR sont les activités ayant un caractère :

- De recherche fondamentale
- De recherche appliquée
- De développement expérimental

Les dépenses pouvant entrer dans la base de calcul et détermination du CIR sont :

- Les dépenses de R&D,
- Les dépenses de personnel,
- Les coûts de veille technologique,
- Les dépôts de brevets,
- Les dotations aux amortissements,
- Les dépenses de fonctionnement.

<http://www.oseo.fr>

## Le calcul du C.I.R

	MONTANT	CONDITIONS
<b>PRESTATAIRE PRIVE</b>	Dans la limite de trois fois le montant total des autres dépenses de recherche	Ces dépenses ne peuvent être retenues que si l'entreprise déclarante effectue en interne des recherches de R&D égales au minimum au tiers des dépenses externalisées.
<b>PRESTATAIRE PUBLIC</b>	Le montant facturé des dépenses de R&D éligibles est pris en compte pour le double de son montant dans l'assiette du CIR	Les dépenses sont retenues pour le double de leur montant à la condition qu'il n'existe pas de liens de dépendance entre l'entreprise qui bénéficie du CIR et chaque prestataire.

### IMPORTANT :

*Des liens de dépendance sont réputés exister entre deux entités lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce le pouvoir de décision, ou lorsqu'elles sont placées sous le contrôle d'une même tierce entreprise.*

## EXEMPLES:

**CAS 1** Si l'entreprise A fait le choix de bénéficier du CIR, elle comprend dans la base de son crédit d'impôt la somme HT figurant sur la facture émise par le prestataire B qui déduit de la base de son propre crédit d'impôt la même somme : exemple ici : 10 000 €

**CAS 2** L'entreprise A qui a commandé les travaux de recherche ne bénéficie pas du CIR. Dans ce cas, l'entreprise B ne procède à aucune déduction de sa base selon les modalités suivantes :

Dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt	1) CIR pour B	2) CIR pour B
Dépenses de personnel (chercheurs et techniciens)	15000€	15000€
Dépenses de fonctionnement (fixées à 50% des dépenses du personnel)	7500€	7500€
Montant des sommes encaissées au titre de l'opération de recherche effectuée pour A	-10000€	0€
Montant net des dépenses éligibles	12500€	22500€
CIR (30% des dépenses éligibles)	3750€	6750€

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>